

SUIVANT PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR :

"[...]"

CHAPITRE III
DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UC

Caractère de la zone Il s'agit d'une zone de constructions à usage d'habitation (immeubles collectifs et constructions individuelles), de services publics ou d'intérêt collectif, de commerces et d'activités.

[...]

ARTICLE UC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

7.1 -Bâtiments ou annexes d'une hauteur maximale de 4 mètres au faîtage:

Ces bâtiments doivent être établis, soit en limite de propriété, soit à une distance minimale de 2 m des limites séparatives. Dans ce cas, le linéaire total de bâti implanté sur une même limite séparative ne peut excéder 15 mètres de longueur.

[...]

7.3 -Par rapport aux autres limites séparatives:

Les constructions doivent être implantées à une distance de la limite séparative au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 4 mètres. Toutefois, lorsque les façades qui font face aux limites séparatives ne comportent pas de baies nécessaires à l'éclairage des pièces d'habitation ou de travail, cette distance peut être réduite de moitié avec un minimum de 2 mètres.

"[...]"

SUIVANT RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DE GERY EN VIGUEUR :

" [...] Les constructions en bordure de voirie interne pourront s'implanter en limite et devront surtout présenter des ouvertures [...]"



Zone à construire pour bâtiment ou annexe d'une hauteur de maximale de 4 mètres au faîtage implanté soit en limite séparative jusqu'à 15 m linéaire maximal soit à 2 m

Zone pour construction principale

